



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 30 juillet 2014**

**DELIBERATION N° 2014/ 7/167 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MONTAUBAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

*L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .*

**Présents Titulaires : 43**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOJA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Pierre BONNEFOUS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban est compétent en matière d'enseignement musical et à ce titre est susceptible de percevoir une aide de l'Etat au titre de l'année 2014.

Les missions du Conservatoire du Grand Montauban sont :

- l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse,
- la diffusion de concerts et de spectacles,
- l'aide à la pratique musicale des adultes amateurs,
- la sensibilisation à la musique en milieu scolaire,
- l'organisation de classes à horaires aménagés.

L'enseignement est organisé en cycle, conformément au schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture. Certaines pratiques collectives sont proposées hors cursus. Cet établissement dispose d'un Directeur, de 57 professeurs, d'un conseiller aux études et dispense 805 heures d'enseignement par semaine. Le nombre d'élèves inscrits est de 1098 dont 174 pour la danse. De plus, le dispositif des classes à horaires aménagés a été initié en 2010 en collaboration avec l'Education nationale.

Au titre de 2014, le budget prévisionnel est :

Fonctionnement			
Dépenses €		Recettes €	
Personnel	2 227 129	Fonds propres	1 959 788
Charges générales	49 299	Subvention ministère de la culture	115 620
Autres charges gestion courante	5 600	Droits de scolarité	206 620
Total	2 282 028	Total	2 282 028

Investissement			
Dépenses €		Recettes €	
Acquisition de matériel	29 470	Fonds propres	38 709
Aménagements	9 239		
Total	38 709	Total	38 709

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014, je vous propose,

- ↳ De solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 115 620 € au titre de l'exercice 2014,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande,
- ↳ D'inscrire la recette au budget.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ De solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 115 620 € au titre de l'exercice 2014,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande,
- ↳ D'inscrire la recette au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOÛT 2014**

De sa publication le : **01 AOÛT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES